

## **Procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 à 19H30**

Le Conseil Communautaire des Quatre Vallées s'est réuni le jeudi 4 juin 2020 à 19h30 à la salle « René LARCHERON » de Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur LARCHERON, Président de la CC4V.

Monsieur LARCHERON remercie les membres présents et procède à l'appel des délégués communautaires. Le quorum est atteint.

Date de convocation au Conseil de Communauté : 29/05/2020

Les Communes sont représentées par leurs délégués.

**Présents physiquement** : Mr Jean-Luc D'HAEGER, Mr Jean-Claude DELLION, Mr Jean-Louis VERCRUYSSSEN, Mme Françoise BERNARD, Mr Joël LELIEVRE, , Mr Jean BERTHAUD, Mme Sophie VRAI, Mr Guy DUSOULIER, Mme Angélique LEROY, Mr Mohamed BEN MAHFOUD, Mme Delphine PELET, Mr Daniel FRISH, , Mr Gérard LARCHERON, Mme Sylvie COSTA, Mme Muriel CHAUVOT, Mr Jacques DUCHEMIN, Mme Nadia DERRADJI, Mr Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, Mr Philippe FOURCAULT, Mme Nadia MARTIN, Mr Éric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS, Mr Pascal DROUIN, Mme Christine CREUZET, Mr Rémi DURAND, Mr Gérard GUIDAT, Mr Éric BUTTET, Mr Joël FACY, Mr Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, Mr Didier COP, Mme Chantal PONTLEVE, Mr Claude LELIEVRE, Mme Françoise WOEHRLÉ, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

**Présents en audioconférence** : Mr Frédéric NERAUD, Mme Bernadette PERON.

**Absents excusés et représentés** : Mr Daniel CONSTANT a donné pouvoir à Mme Françoise BERNARD, Mme Isabelle MARTIN a donné pouvoir à Mr Joël LELIEVRE, Mr Pierre DELION a donné pouvoir à Mr Gérard LARCHERON, Mr Edmond LAUX a donné pouvoir à Mr Gérard GUIDAT, Mr. Michel HARANG a donné pouvoir à Mr Pascal DE TEMMERMAN.

**Absents excusés** : Mr Stéphane HARDY, Mr Jacques HUC.

**Mme Chantal PONTLEVE est élue secrétaire de séance.**

En exercice : **46**

Présents : **37**

Audioconférence : **2**

Absents : **2**

Pouvoirs : **5**

Votants : **44**

**Assistaient à la réunion :**

Pour le personnel de la CC4V, Mme Karine BORDAS, DGS, Mme Aurélie GOUSSET et Mme Céline MARTIN.

Assistaient également, en tant que public, d'autres personnes extérieures au Conseil de Communauté : Mme Karine RODRIGUEZ (Maire de Chevry), M. Sébastien DEQUATRE (Nargis), M. Laurent ROGER (Treilles).

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 12 mars 2020 a été approuvé à l'unanimité, par les élus sortants réélus.

# SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

<b>DÉROULEMENT DE LA SEANCE.....</b>	<b>3</b>
<b>1. CULTURE - TOURISME.....</b>	<b>4</b>
A. Remboursement des acomptes versés aux usagers pour la location du gîte suite aux annulations liées au COVID-19 (Délibération n°2020/06/01).....	4
B. Reprise par la CC4V du boni de liquidation de l'association Office de Tourisme Syndicat d'Initiative de Ferrières et des Quatre Vallées à l'issue de la procédure de liquidation de l'association (Délibération n°2020/06/02) .....	4
<b>2. PETITE-ENFANCE / ENFANCE-JEUNESSE .....</b>	<b>5</b>
A. Tarification des familles des enfants du personnels réquisitionnés et adoption d'un tarif à la situation d'urgence sanitaire (Délibération n°2020/06/03) .....	5
<b>3. URBANISME – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE .....</b>	<b>5</b>
A. Lancement des procédures de DUP et Cessibilité en vue de permettre la réalisation du projet de zone d'aménagement concerté Ecoparc de Ferrières-en-Gâtinais au lieu-dit le Mardeleux (Délibération n°2020/06/04) .....	5
B. Avis sur l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France – Sauvegarde du patrimoine historique « Les Arènes de Pépin » - Commune de Ferrières-en-Gâtinais (Délibération n°2020/06/05).....	7
<b>4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....</b>	<b>7</b>
A. Prolongation de la mise en ligne du dossier de création de la ZAC Ecoparc de Ferrières-en-Gâtinais et de l'étude d'impact (Délibération n°2020/06/06).....	7
B. Abondement du Fonds Renaissance mise en place par la Région et les EPCI dans le cadre de la crise liée au COVID-19 – Mise en place d'un fonds spécifique au TPE - Modification du Règlement d'Aide aux TPE (Délibération n°2020/06/07) .....	8
<b>5. FINANCES.....</b>	<b>9</b>
A. Annule et remplace la délibération n°2020/03/09 – Approbation du Compte Administratif de la CC4V pour 2019 : Budget Annexe du SPANC de la CC4V (Délibération n°2020/06/08).....	9
B. Annule et remplace la délibération n° 2020/03/16 – Affectation du résultat de l'exercice 2019 du Budget du SPANC (Délibération n°2020/06/09).....	9
C. Annule et remplace la délibération n° 2020/03/15 – Affectation du résultat de l'exercice 2019 : Budget CC4V (Délibération n°2020/06/10) .....	9
D. Décision Modificative Budgétaire n°1 sur le budget annexe de l'Office de Tourisme – Virements de crédits du Chapitre 012 vers le budget principal de la CC4V (Délibération n°2020/06/11).....	10
E. Décision Modificative Budgétaire n°1 sur le budget annexe ZAE du Bois Carré – Ajout et/ou virements de crédits en Fonctionnement et Investissement (Délibération n°2020/06/12) .....	10
F. Décision Modificative Budgétaire n°1 – Ajouts et/ou virements de crédits en Fonctionnement et Investissement sur le Budget principal de la CC4V (Délibération n°2020/06/13).....	11
G. Exonération des loyers (Délibération n°2020/06/14).....	13
<b>6. PERSONNEL.....</b>	<b>14</b>
A. Création de postes (Délibération n°2020/06/15) .....	14
<b>7. AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES A DELIBERATION .....</b>	<b>15</b>
A. Décisions prises en application de l'Article L.5211-10 du CGCT : Délégation au Président par le Conseil Communautaire – Information des conseillers communautaires .....	15

## DÉROULEMENT DE LA SEANCE

1. **Point sur la gouvernance** : Depuis le 18 mai et jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Communautaire (qui aura lieu après le 2<sup>nd</sup> tour des municipales), le Conseil Communautaire est dit « mixte » ou « hybride ». En effet, il se compose comme suit :
  - Des conseillers communautaires élus dès le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales, soit 14 communes de la CC4V ;
  - Des élus du mandat 2014-2020 pour les 5 autres (Courtempierre, Gondreville, Griselles, Mignères et Sceaux) dans l'attente du 2<sup>nd</sup> tour.
2. **Gouvernance bureau** : Le Président, les Vice-présidents et la secrétaire sont maintenus dans leurs fonctions respectives jusqu'à l'élection du nouveau Conseil Communautaire prévu après le 2<sup>nd</sup> tour des municipales. Toutefois, pour les communes ayant eu un 1<sup>er</sup> tour concluant, il y a des Vice-Présidents qui n'exercent plus de mandat communautaire (car ils ne se sont pas représentés aux élections municipales 2020-2026) : M. CANELA, M. RIGALT, M. GRISARD ; ils ne siègent plus au sein du Conseil Communautaire par respect de l'égalité de représentation des communes, ne votent pas, mais ils peuvent y être invités. Ils continuent d'exercer leurs attributions déléguées par le Président. Le Président et les autres Vice-Présidents (M. GUIDAT, Mme LEFEUVRE, M. DURAND, M. BERTHAUD) et la secrétaire prennent part au vote des délibérations quant à eux, car soit ils sont réélus ou soit leurs communes sont dans l'attente d'un 2<sup>nd</sup> tour (dans ce cas, ils restent en fonction jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Communautaire).

Compte-tenu de la situation sanitaire et pour respecter les contraintes de distanciation en découlant, le Conseil Communautaire du 4 juin 2020 se déroule, à la fois, en présentiel à la salle « René LARCHERON » à Ferrières (et non à la salle du Conseil de Ferrières) et en audioconférence.

Dans le cadre de la Loi d'urgence sanitaire, les élus peuvent être porteurs de **2 pouvoirs (au lieu d'un)** et le quorum nécessaire pour délibérer valablement a été abaissé **au tiers des membres en exercice**, présents et représentés (pouvoirs physiquement et à distance). Le quorum ne tient pas compte des élus invités.

Il est rappelé que la séance est enregistrée.

### 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### A. Modalités d'identification des participants, d'enregistrement des débats – Modalités de scrutin par délibération (Délibération n°2020/06/01)

*Le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, de :*

**ACTER** les modalités suivantes pour cette séance en audioconférence et en présentiel.

- Modalités d'identification des participants : le Président procédera à l'appel nominal de chaque élu présent ou à distance. L'appel des élus, en audio ou présents, sera retranscrit dans le procès-verbal de séance. Les porteurs et donneurs de pouvoirs seront aussi identifiés ;
- Les débats seront enregistrés et conservés selon la réglementation en vigueur ;
- Les modalités de scrutin : compte-tenu de ce conseil en présentiel et en audioconférence, et du fait de l'audioconférence, les votes seront effectués qu'au scrutin public. Le Président interrogera en direct les élus, présents et à distance, pour qu'ils fassent part de leur vote à l'assemblée. Il sera donc public et nominal, permettant ainsi de garantir la sincérité du vote. Tous les votes des élus, en présentiel et en audio seront retranscrits dans le procès-verbal de séance. Il ne sera pas possible de procéder à un vote à bulletin secret, en raison de la présence d'élus en audioconférence. Si une demande était faite en ce sens, le Président reporterait ce projet de l'ordre du jour à une séance ultérieure et en présentiel uniquement ;

- Le caractère public est satisfait : le public, en nombre limité (12), pourra assister aux débats.

Décision du Conseil de Communauté :

Pour : **UNANIMITE**

Contre :

Abstention :

## 2. CULTURE - TOURISME

### A. Remboursement des acomptes versés par les usagers pour la location du gîte suite aux annulations liées au COVID-19 (Délibération n°2020/06/02)

*Le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, de :*

**AUTORISER** le Président à rembourser les acomptes versés par les touristes lors de ces réservations et à signer tout document relatif à cette affaire.

**REMBOURSER** les acomptes versés par les touristes pour les réservations pendant le confinement.

**ACCEPTER** le remboursement des acomptes sur simple demande des locataires.

**SIGNER** tout document relatif à cette affaire.

**DIRE** que les titres globaux de la régie du Gîte de Griselles seront réduits de ces sommes, au compte 70632, redevance et droits des services à caractère sportif et de loisirs.

Décision du Conseil de Communauté :

Pour : **UNANIMITE**

Contre :

Abstention :

### B. Reprise par la CC4V du boni de liquidation de l'association Office de Tourisme Syndicat d'Initiative de Ferrières et des Quatre Vallées à l'issue de la procédure de liquidation de l'association (Délibération n°2020/06/03)

*Le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, de :*

**AUTORISER** la reprise du boni de liquidation de l'association OTSI de Ferrières et des Quatre vallées par la Communauté de Communes des Quatre Vallées,

**DIRE** que ce boni de liquidation sera versé au Budget Annexe de la régie Office de Tourisme de Ferrières et des Quatre Vallées.

**AUTORISER** le Président à prendre toutes décisions et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté :

Pour : **UNANIMITE**

Contre :

Abstention :

### 3. PETITE-ENFANCE / ENFANCE-JEUNESSE

#### A. Tarification des familles des enfants du personnels réquisitionnés et adoption d'un tarif à la situation d'urgence sanitaire (Délibération n°2020/06/04)

M. GUIDAT précise qu'il s'agit de proposer un tarif spécifique aux familles ayant mis leurs enfants aux ALSH de Ferrières et de Nargis. Pendant le confinement, les ALSH se sont substitués à l'Education Nationale en accueillant les enfants de soignants et autres personnels réquisitionnés par l'Etat. Ces enfants sont venus avec leur repas comme ceux en difficultés médicales ou ayant des allergies alimentaires. Il est proposé d'appliquer le tarif spécifique aux enfants de soignants accueillis pendant le confinement.

Le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, de :

1. **SE POSITIONNER** sur une tarification ou pas de ces familles. La tarification appliquée pourrait être celle d'un PAI dans un cadre strictement médical (c'est-à-dire à une allergie alimentaire et pour laquelle les enfants doivent fournir un repas).

#### TARIFICATION SPECIFIQUE SANS REPAS DANS UN CADRE STRICTEMENT MEDICAL

**Avec une majoration de 25 % si les enfants sont scolarisés sur la CC4V mais résidant en dehors de la CC4V et 50 % si la famille ne réside pas sur la CC4V**

Une tarification spécifique s'applique aux enfants qui font l'objet d'un **PAI** (dû à une allergie alimentaire et pour lesquels les parents doivent fournir les repas).

Le tarif plancher reste inchangé pour les accueils en journée (2.60 €) et en 1/2 journée (1.80 €)

Le tarif plafond est fixé à 14,70 € pour le tarif journée et de 10 € pour le tarif 1/2 journée

Le taux d'effort est fixé à 1 % pour le tarif journée et de 0,70 % pour le tarif 1/2 journée

2. **AUTORISER** le Président à mettre en œuvre cette décision et de signer tous documents relatifs à cette affaire.
3. **VOTER ET APPLIQUER** ces mêmes tarifs que pour un PAI, pour les familles qui seraient amenées à fournir le repas et valable dans ce contexte d'urgence sanitaire et qui n'ont pas d'enfant faisant l'objet d'un PAI. Ces tarifs se nommeraient « Tarification spécifique – période d'urgence sanitaire ». Cette tarification pourra être prolongée si besoin jusqu'à la fin de l'année.
4. **MODIFIER** le Règlement Intérieur en conséquence sur cette application des tarifs sur cette période.

Décision du Conseil de Communauté :

Pour : **UNANIMITE**

Contre :

Abstention :

### 4. URBANISME – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

#### A. Lancement des procédures de DUP et Cessibilité en vue de permettre la réalisation du projet de zone d'aménagement concerté Ecoparc de Ferrières-en-Gâtinais au lieu-dit le Mardeleux (Délibération n°2020/06/05)

M. LARCHERON informe l'assemblée que, pendant le confinement, ont été organisées des visioconférences avec VAILOG (l'investisseur) et le Notaire. La promesse de vente est signée depuis 15 jours. La phase d'exécution du projet et de travaux va donc débuter mais elle est complexe en raison des nombreuses démarches administratives. Un point par visioconférence est réalisé chaque semaine afin de respecter au mieux le planning.

Pour les nouveaux élus, M. LARCHERON tient à préciser qu'un permis de construire a été déposé sur 25 ha (par rapport 40 ha dont la CC4V dispose). Sur ces 25 ha, il sera installé un bâtiment de 12 ha. L'AVP des voiries et des réseaux est cours. Les travaux sont envisagés en septembre/octobre. Les travaux de voiries pourront débuter dès lors que le dossier « loi sur l'eau » sera validé.

Il y a des procédures amiables en cours et qui devraient aboutir dans les mois qui viennent : un protocole d'échange avec le Golf de Vaugouard, et 2 parcelles à acheter à la famille LHERMENAULT.

Par précaution, la CC4V engage une DUP au cas où les différentes entités n'arriveraient pas à se mettre d'accord. Pour le moment, rien ne présage cela, puisqu'il y a un accord verbal.

Il s'agit en effet de retombées économiques importantes et de création d'emploi sur le territoire de la CC4V, d'autant plus important compte-tenu de la crise sanitaire et économique actuelle.

M. LARCHERON va appuyer la démarche auprès de M. le Préfet et des services afin que cette procédure ne prenne pas de retard.

Mme BERNARD (Maire de Corbeilles) s'interroge si la CC4V a reçu de nombreuses demandes d'entreprises. M. LARCHERON lui répond en indiquant qu'il s'agit là d'un investisseur, que la promesse de vente a été signée pour les 42 ha, soit la totalité. Actuellement, il y a un lot de 25 ha sur lequel l'investisseur a déposé un PC en décembre dernier. L'investisseur achète pour louer ou revendre. Cependant, lors de la visioconférence de cette semaine, il semble qu'il y ait un acquéreur puisqu'il a été demandé une capacité en KW supérieure (7 MW au lieu de 5 MW) à leur précédente demande.

M. VERCRUYSEN (Adjoint à Chevry) s'interroge sur l'éventuelle expropriation pour les 2 parcelles appartenant à la famille LHERMENAULT. M. LARCHERON lui indique que ces 2 parcelles sont en zone AUIM, de la zone à construire. En effet, cette acquisition n'avait pas été anticipée. La famille LHERMENAULT est informée depuis plus d'un an pour l'achat de ces parcelles (bande de 20 mètres), incluses dans les modifications du PLUi mais qui n'avaient pas été revendues par la SAFER. D'autres actions sont envisagées envers la famille LHERMENAULT afin de compenser cette perte de surface.

*Le Conseil de Communauté a décidé, à la majorité, de :*

**APPROUVER** l'engagement d'une procédure d'expropriation pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté Ecoparc de Ferrières en Gatinais.

**APPROUVER** les dossiers d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et de cessibilité des terrains constitués dans cet objectif.

**AUTORISER** Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet du Loiret l'ouverture de l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la ZAC Ecoparc de Ferrières-en-Gâtinais en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet.

**AUTORISER** Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC après l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP, en vue d'obtenir l'arrêté de cessibilité.

**SOLLICITER** à l'issue de la procédure, auprès de Monsieur le Préfet du Loiret la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles nécessaires à acquérir pour le projet d'aménagement au bénéfice de la Communauté de Commune des Quatre Vallées.

**CHARGER** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes décisions et signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté :

Pour : **MAJORITÉ**

Contre :

Abstention : Mme COSTA

**B. Avis sur l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France – Sauvegarde du patrimoine historique « Les Arènes de Pépin » - Commune de Ferrières-en-Gâtinais (Délibération n°2020/06/06)**

M. LARCHERON en tant que Maire de Ferrières, précise qu'il s'agit du terrain, devant la Mairie en contrebas et bordé par la Cléry. La maison d'habitation n'intéresse pas la commune mais il est envisagé d'acquérir l'ensemble afin de récupérer les jardins. La Mairie a proposé au propriétaire de n'acheter que les jardins suite à l'estimation des domaines, mais ce dernier a indiqué que la vente des jardins sans la maison, altérerait la valeur de sa propriété. L'EPFLI achètera l'ensemble et revendra la maison d'habitation ensuite. La commune pourra donc créer les « Arènes de Pépin ».

*Le Conseil de Communauté a décidé, à la majorité, de :*

**EMETTRE** un avis favorable sur l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers nécessaires au projet de sauvegarde du patrimoine historique « Les Arènes de Pépin » mené par la commune de Ferrières-en-Gâtinais.

La présente délibération sera notifiée à la commune de Ferrières-en-Gâtinais et à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'Etat dans le département pour être exécutoire.

Décision du Conseil de Communauté :

Pour : **MAJORITÉ**

Contre :

Abstention : Mme COSTA

## **5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**A. Prolongation de la mise en ligne du dossier de création de la ZAC Ecoparc de Ferrières-en-Gâtinais et de l'étude d'impact (Délibération n°2020/06/07)**

M. LARCHERON précise que la délibération sera télétransmise dès demain, 5 juin 2020.

*Le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, de :*

**DONNER** un avis favorable sur la prolongation de la mise en ligne pour assurer la participation du public, du dossier de création, de son étude d'impact, de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et du mémoire en réponse de la CC4V, à nouveau pendant un mois, sur le site cc4v.fr rubrique ECONOMIE (un mois à partir de la date d'affichage de la délibération).

Un numéro de téléphone est disponible pour poser toutes les questions relatives à ce dossier : Tél : 06.35.88.63.36, Tél. : 02.38.26.02.70, et un mail dédié : [concertationecoparc@cc4v.fr](mailto:concertationecoparc@cc4v.fr)

**AUTORISER** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Décision du Conseil de Communauté :

Pour : **UNANIMITE**

Contre :

Abstention :

**B. Abondement du Fonds Renaissance mise en place par la Région et les EPCI dans le cadre de la crise liée au COVID-19 – Mise en place d'un fonds spécifique au TPE - Modification du Règlement d'Aide aux TPE (Délibération n°2020/06/08)**

M. LARCHERON a interrogé par courriel les élus membres des commissions Economique et Finances afin de prendre une décision sur l'abondement du Fonds Renaissance afin d'octroyer une aide aux TPE. Tous les EPCI du Département du Loiret ont également participé, à hauteur d'1€/habitant.

Pendant le confinement, la CC4V a adressé un courrier à toutes les entreprises du territoire (figurant au registre du commerce) afin de les informer des dispositions mises œuvre, de remonter leurs besoins éventuels d'aide. Les agents de la CC4V (Mme Naïma BOUFEDJI, Mme Emeline FRAMBOISIER, Mme Séverine ROGUE) ont été à leur écoute pendant le confinement, les ont relancées par téléphone afin de les informer des aides potentielles et avaient perçues celles de l'Etat. Des entreprises n'ont pas pu bénéficier des aides de l'Etat en raison de leurs difficultés financières déjà existantes avant la crise. Pour ces dernières, voir si l'on peut donner un coup de pouce et de leur attribuer une aide substantielle pour leur venir en aide.

M. BERTHAUD souhaiterait stratégiquement que les informations remontent auprès des mairies qui rencontrent également les entreprises. Quelle stratégie à venir ? Il y a des aides de l'Etat (emploi, prêt garanti) mais la crise ne fait que commencer, le plus difficile viendra vers septembre/octobre. A quel moment la CC4V va engager une stratégie, prochain conseil, réunion à venir ?

M. LARCHERON lui répond qu'une réunion se déroulera prochainement car la CC4V doit faire un retour auprès du Conseil Départemental avant le 10 juillet 2020, des informations récoltées par les agents de la CC4V. M. LARCHERON a interrogé le Préfet pour savoir quelles entreprises avaient bénéficiées des aides de l'Etat mais il est dans l'impossibilité de donner cette information. En effet, sur le département du Loiret, il y a 11 119 entreprises devant percevoir 24.5 millions € (volet 1) et environ 1 million € (volet 2). La CC4V va se rapprocher de la DGFIP pour connaître les entreprises aidées sur le territoire.

Une 3<sup>ème</sup> campagne de relance téléphonique auprès des entreprises se déroulera du 4 au 12 juin 2020. Deux agents de la CC4V seront affectés à cette démarche. Une commission Economique se déroulera début juillet 2020.

*Le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, de :*

**VALIDER** l'abondement au Fonds Renaissance, à hauteur de 17 331 € et d'autoriser le président à signer la convention en découlant ;

**VALIDER** le budget de 60 000 € alloué à l'aide aux TPE et de modifier le règlement pour l'aide aux Très Petites Entreprises ;

**PRECISER** que les dépenses seront prévues et inscrites au budget CC4V par Décision Modificative ;

**AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté :

Pour : **UNANIMITE**

Contre :

Abstention :



## 6. FINANCES

### A. Annule et remplace la délibération n°2020/03/09 – Approbation du Compte Administratif de la CC4V pour 2019 : Budget Annexe du SPANC de la CC4V (Délibération n°2020/06/09)

Mme PONTLEVÉ a été élue présidente, à l'unanimité, pour faire procéder au vote du compte administratif 2019 de la CC4V, budget annexe du SPANC. M. LARCHERON s'est retiré de la salle au moment du vote.

*Le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, de :*

**VOTER** le Compte Administratif du budget annexe du SPANC tel que présenté ci-dessus de la CC4V.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Réalisation de dépenses	96 252.80 €
Réalisation de recettes	82 744.14 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE EN FONCTIONNEMENT</b>	-13 508.66 €
Excédent antérieur reporté (2018)	152 795.15 €
<b>L'excédent net global de clôture de l'exercice 2019 s'élève à</b>	<b>139 286.49 €</b>

**AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté :  
Pour : **MAJORITÉ (sans M. LARCHERON)**  
Contre :  
Abstention :

### B. Annule et remplace la délibération n° 2020/03/16 – Affectation du résultat de l'exercice 2019 du Budget du SPANC (Délibération n°2020/06/10)

*Le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, de :*

Après ajustement du résultat avec la Trésorerie, le report de fonctionnement au 31/12/2019 est de 139 286.49 €.

**Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, il est proposé au Conseil de Communauté d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :  
+ 139 286.49 € (R 002 – report en exploitation)**

Décision du Conseil de Communauté :  
Pour : **UNANIMITE**  
Contre :  
Abstention :

### C. Annule et remplace la délibération n° 2020/03/15 – Affectation du résultat de l'exercice 2019 : Budget CC4V (Délibération n°2020/06/11)

*Le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, de :*

Suite à la reprise au centime près du report de l'excédent de résultat CC4V de l'année 2018 sur l'exercice 2019 le report de la section de fonctionnement au 31/12/2019 annoncé de 6 683 812.75 € devient 6 683 821.79 €.

**Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement net de la CC4V comme suit :  
+ 6 683 812.79 € (R 002 - excédent de fonctionnement reporté)  
+ 1 694 821.67 € (R 001 - excédent investissement reporté)**

Décision du Conseil de Communauté :

Pour : **UNANIMITE**

Contre :

Abstention :

**D. Décision Modificative Budgétaire n°1 sur le budget annexe de l'Office de Tourisme – Virements de crédits du Chapitre 012 vers le budget principal de la CC4V (Délibération n°2020/06/12)**

*Le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, de :*

- Un virement de crédits du Budget Annexe OTSI en dépenses comme suit :

Sens	Section	Chapitre	Montant
Dépense	Fonctionnement	012	- 63 874 €

Vers Budget général CC4V

Sens	Section	Chapitre	Montant
Dépense	Fonctionnement	012	+ 63 874 €

- Un virement de crédits du Budget Annexe OTSI en recettes comme suit :

Sens	Section	Compte	Montant
Recette	Fonctionnement	74751	- 63 874 €

Vers Budget général CC4v

Sens	Section	Compte	Montant
Recette	Fonctionnement	657363	+ 63 874 €

Il est proposé, au Conseil de Communauté de :

**APPROUVER ET VOTER** le virement de crédit par DM n°1 entre le budget annexe de l'Office de tourisme et budget général de la CC4V.

**AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté :

Pour : **UNANIMITE**

Contre :

Abstention :

**E. Décision Modificative Budgétaire n°1 sur le budget annexe ZAE du Bois Carré – Ajout et/ou virements de crédits en Fonctionnement et Investissement (Délibération n°2020/06/13)**

M. LARCHERON précise qu'il s'agit d'une délibération déjà prise pour l'acquisition du terrain mais que la somme correspondante n'avait pas été inscrite au budget.

*Le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, de :*

L'acquisition du terrain de M. DEVIN, des travaux de voirie et aménagements annexes, non prévue au budget initial nécessite l'ajustement suivant :

- **Ajout de crédits, section de fonctionnement :**

Dépenses		
	6015 Achats de terrains	35 000.00
	6045 Achats études et prestations	2 000.00
	605 Achats de matériel, équipements et travaux	11 000.00
	608 Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	2 000.00
Recettes		
	71355 Variation des stocks de terrains aménagés	50 000.00

- **Ajout de crédits, section d'investissement :**

Dépenses		
	3351 Terrains en cours de production	50 000.00
Recettes		
	1641 Emprunts	50 000.00

**APPROUVER ET VOTER** l'ajout de crédits sur le budget annexe de la ZAE du Bois Carré.

**AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté :

Pour : **UNANIMITE**

Contre :

Abstention :

**F. Décision Modificative Budgétaire n°1 – Ajouts et/ou virements de crédits en Fonctionnement et Investissement sur le Budget principal de la CC4V (Délibération n°2020/06/14)**

M. CANELA précise qu'il s'agit d'intégrer les délibérations précédentes pour inclure les aides aux TPE.

*Le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, de :*

Elle a pour objet de permettre le versement « aides aux petits commerces et aux entreprises » suite à la crise sanitaire subie depuis le 17 mars 2020. Soit un montant de 17 331 € (1 € par habitants – référence population municipale).

La mise à disposition des fonds se fera de la manière suivante :

**Section de fonctionnement :** un transfert de fonds sera effectué entre plusieurs fonctions. Cette crise sanitaire ayant pour effet la non réalisation de certaines de leurs dépenses (sorties, animations, expositions...) prévues au budget initial.

Des subventions sont à recevoir (Banque du Territoire et CRST).

L'ajustement des dotations intercommunalité et de compensation.

Le remboursement d'assurance suite à un sinistre.

<b>Des comptes</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Montants</b>
6232 Frais de repas	F.9	- 4 185.00
6232 Fêtes et cérémonies	F.3	- 1 000.00
6233 Foires et expositions	F.3	- 2 000.00
6257 Réceptions	F.3	- 2 000.00
6042 Prestations de services (repas)	F.42	- 8 000.00
611 Contrats prestations de services (animations)	F.42	- 6 956.00
6247 Transports collectifs	F.42	- 7 000.00
74718 Banque du territoire	F.9	+ 2 700.00
7472 CRST	F.9	+ 4 307.00
74124 Dotation intercommunalité	F.0	- 6 121.00
74126 Dotation de compensation	F.0	+ 1 189.00
7788 Remboursement GROUPAMA sur sinistre 2019	F.41 – Piscine Corbeilles	+ 2 066.00
<b>Sous total</b>		<b>- 27 000.00</b>
<b>Aux comptes</b>		
6574 Aides aux entreprises (fonds de renaissance)	F.9	+ 17 331.00
60631 Fournitures – Entretien (gel, etc.)	F.0	+ 4 000.00
60632 Fournitures de petit équipement	F.42	+ 869.00
60632 Fournitures et petit équipement (masques)	F.0	+ 3 000.00
622 Honoraires visites médicales (test covid)	F.0	+ 1 800.00
<b>Sous total</b>		<b>+ 27 000.00</b>
<b>Du compte</b>		
023 Virement à la section d'investissement <b>(dépenses)</b>		- 60 000.00
<b>Au compte</b>		
6574 Aides aux entreprises TPE	F.9	+ 60 000.00

**Virement de crédit (réaffectation) :**

Du compte	Fonctions	Montants
021 Virement de la section de fonctionnement pour équilibrer l'investissement ( <b>recettes</b> )		- 60 000.00
<b>Au compte</b>		
20421 Subventions d'équipements	F.9	- 60 000.00
<b>Des comptes</b>		
202 Frais réalisation documents urbanisme	F.41 - Op 540	- 2 736.00
2183 Matériel de bureau et informatique	F.42 PIJ	- 799.98
2041412 Fonds de concours	F.0 Admin	- 507.19
2041412 Fonds de concours	F.0 Admin	- 1 194.43
2184 Mobilier	F.42 Atj	- 328.14
<u>Sous total</u>		- 5 565.74
<b>Aux comptes</b>		
2031 Frais d'études	F.41 – Op 540	+ 2 736.00
2183 Matériel de bureau et informatique	F.42 SIIS Préfontaines	+ 399.99
2183 Matériel de bureau et informatique	F.42 ALSH Ferrières	+ 399.99
2041412 Fonds de concours	F.8	+ 507.19
2041412 Fonds de concours	F.3 Culture	+ 1 194.43
2184 Mobilier	F.42 SIIS Préfontaines	+ 328.14
<u>Sous total</u>		+ 5 565.74

**ADOPTER** la Décision Modificative n°1 pour ajouts et virements de crédits en Fonctionnement et Investissement,

**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté :

Pour : **UNANIMITE**

Contre :

Abstention :

**G. Exonération des loyers (Délibération n°2020/06/15)**

M. LARCHERON indique que cela permet d'aider les indépendants qui travaillent sur le territoire et qui sont logés par la CC4V, et les associations sportives qui paient un loyer pour les créneaux des cours particuliers. N'ayant pas pu exercer leur activité et donner de cours pendant le confinement, il est proposé de ne pas leur faire payer de loyer.

*Le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, de :*

**AUTORISER** le Président à permettre l'exonération du paiement des loyers, en fonction de la reprise de leur activité, de leur possibilité financière, au prorata temporis.

**AUTORISER** le Président à signer un avenant à la convention et tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté :

Pour : **UNANIMITE**

Contre :

Abstention :

## 7. PERSONNEL

### A. Création de postes (Délibération n°2020/06/16)

*Le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, de :*

**PROCÉDER** à la création :

- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Éducateur principal de 2<sup>ème</sup> classe des APS à temps non complet (28 heures) en remplacement du poste d'éducateur des APS,
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 33 heures en remplacement du poste d'adjoint technique 33 heures
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 17h30,
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 33 heures au 1<sup>er</sup> septembre 2020
- 2 postes d'adjoint technique sur un accroissement temporaire d'activité, dû au COVID-19, affectés au nettoyage et à la désinfection, à temps non complet (17h30), en fonction des besoins. Ils seront pourvus si besoin, pour renfort du service technique.

**MODIFIER** le tableau des emplois.

**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**SIGNER** tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté :

Pour : **UNANIMITE**

Contre :

Abstention :

## 7. AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES A DELIBERATION

### A. Décisions prises en application de l'Article L.5211-10 du CGCT : Délégation au Président par le Conseil Communautaire – Information des conseillers communautaires

<b>20/07 du 28 février 2020</b>	Acceptation et signature de l'offre de la société ARIMA CONSULTANTS pour l'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance, pour un montant de 1 800 € HT, soit 2 160 € TTC
<b>20/08 du 16 mars 2020</b>	Signature d'un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services, pour une durée de 3 ans, avec la société SEGILOG/Berger Levrault, dont : <ul style="list-style-type: none"><li>- La cession du droit d'utilisation s'élève à 7 704 € HT, soit 9 244.80 € TTC ;</li><li>- Les frais de maintenance et formation s'élèvent à 856 € HT, soit 1 027.20 € TTC</li></ul>
<b>20/09 du 3 avril 2020</b>	Signature de la révision des prix pour l'année 2020 avec la société SGA J MEYER pour l'entretien du séparateur d'hydrocarbures, du poste de relevage et du traitement des déchets pour la piscine de Ferrières
<b>20/10 du 1<sup>er</sup> mai 2020</b>	Instauration d'une régie de recettes auprès l'Office de Tourisme de la CC4V, installée à l'Office de Tourisme, Place des Eglises à Ferrières, à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2020
<b>20/11 du 5 mai 2020</b>	Instauration d'une régie de recettes pour l'encaissement des loyers et produits annexes au Gîte de Griselles, installée aux bureaux de la CC4V, 4 Place Saint Macé à Ferrières (réactualisation de la régie)
<b>20/12 du 7 mai 2020</b>	Suppression de la régie d'avance pour les séjours du service Enfance-Jeunesse
<b>20/13 du 18 mai 2020</b>	Encaisser, pour le compte de la CC4V, la somme de 2 066.59 € versée par GROUPAMA, correspondant à l'indemnisation suite au sinistre de la porte d'entrée de la piscine de Corbeilles

M. LARCHERON laisse la parole aux Vice-Présidents afin d'évoquer les affaires courantes.

#### **M. Jackie GRISARD - Travaux & Equipements Communautaires**

M. GRISARD indique que les chantiers ont pris du retard en raison de la crise sanitaire.

#### **Musée du Verre – Dordives :**

Les travaux ont repris au Musée du Verre de Dordives. Il rappelle qu'il y a 2 tranches : Remise en état suite aux inondations (pris en charge par l'assurance de la commune), Extension du musée (création d'une réserve et d'une salle d'exposition, pris en charge par la CC4V). Une réunion aura lieu le 05/06/2020 à la Mairie de Dordives afin d'évoquer le financement de ces travaux.

M. BERTHAUD indique qu'il y a des surcoûts de travaux liés à des imprévus, qui ne pourront pas être pris en charge par la commune de Dordives. Ces points seront évoqués lors de la réunion du 05/06/20 en présence de la commune, de la CC4V (M. GRISARD, M. CANELA, Mme FRAMBOISIER) et de l'architecte (mise à jour des plans).

M. LARCHERON s'interroge afin de savoir si ces travaux imprévus pouvaient être prévisibles. Si ceux-ci n'étaient pas prévisibles, il y a possibilité de faire un avenant. S'ils étaient prévisibles et que l'entreprise n'a pas estimé ces travaux dans sa proposition, cela sera à sa charge.

M. BERTHAUD précise qu'il s'agit bien de travaux non prévisibles qui feront l'objet d'un avenant. Des défauts de structure sont apparus suite à la création de l'ouverture de l'extension. Ces travaux, liés à l'agrandissement, ne sont pas pris en charge par l'assurance.

M. GRISARD précise que le problème de la charpente cassée fait partie des travaux non prévisibles.

**Tennis – Dordives :** Les travaux sont en cours, la clôture est posée cette semaine.

**Dojo – Ferrières :** une réunion s'est déroulée ce matin en présence des entreprises. Les ordres de service sont à la signature. Les travaux vont pouvoir débuter.

**Piscine – Ferrières :** des travaux d'étanchéité (joints de faïence à refaire) sont en cours.

### **M. Patrick RIGAULT - Eau & assainissement (SPANC)**

Durant la période du confinement, les agents n'ont pas réalisé de contrôles de bon fonctionnement. Seuls les contrôles « urgents » ont été effectués dans le cadre d'une vente ou de travaux, en respectant les règles d'hygiène et de distanciation.

Depuis le 25/05/2020, les contrôles de bon fonctionnement ont repris sur la commune de Corbeilles et se poursuivront sur Sceaux (jusqu'au 17/07/20 et reprise le 24/08/20).

M. RIGAULT tenait à remercier les 2 agents du SPANC avec lesquels il a travaillé pendant 6 ans, car il n'avait pas pu le faire le précédent Conseil en raison de son absence. Il a apprécié leurs compétences et la rapidité dans l'exécution de leur travail.

### **M. Gérard GUIDAT - Petite-Enfance & Enfance-Jeunesse**

M. GUIDAT rend compte du travail fait au niveau de la compétence Enfance/Jeunesse car ils n'ont pas été confinés puisque les ALSH ont accueilli les enfants des personnes soignantes et réquisitionnées, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Il a été mis en place 4 protocoles (famille, nettoyage, utilisation des véhicules, équipe d'animateurs) en lien avec la DDSCS.

Le service a communiqué, affiché les protocoles et les priorités d'accueil en direction des communes recevant les enfants, du personnel de cantine, et transmis les protocoles de nettoyage. Il a également fallu trouver des salles supplémentaires pour accueillir les enfants. Dans la mesure du possible, les enfants ont été regroupés dans un seul centre, mais en respectant les règles sanitaires. Les ALSH de Dordives et Nargis ont été regroupés sur Ferrières. Cela permet la livraison des repas, ce qui évite aux familles de fournir systématiquement un repas à leur enfant. Le minibus de la CC4V ou les parents déposaient les enfants au centre d'accueil. Seul l'ALSH de Corbeilles ne participait pas au regroupement en raison de la distance.

Effectifs, fréquentation, mercredis :

<b>Février</b>	5	128 enfants
	12	117 enfants
<b>Mars</b>	4 et 11	118 enfants
	18	2 (Nargis)
	25	3 (Nargis)
<b>Avril</b>	1er	2 (Nargis)
	8 et 29	3 (Nargis)
<b>Mai</b>	6	3 (Nargis)
	13	8 (Nargis), 3 (Ferrières), 2 (Corbeilles)
	20	8 (Nargis), 5 (Ferrières), 2 (Corbeilles)
	27	10 (Nargis), 5 (Ferrières), 5 (Corbeilles)
<b>Juin</b>	3	10 (Nargis), 7 (Ferrières), 4 (Corbeilles)

Prévision été 2020

Ferrières (70), Dordives (6 la 1<sup>ère</sup> semaine et 2 ensuite), Corbeilles (20), Nargis (22)

Il est envisagé de grouper les ALSH de Ferrières et Dordives, à Ferrières, d'aller chercher les enfants en minibus ou de demander aux parents qui ont la possibilité de les déposer à Ferrières. Ce groupement oblige de trouver un autre local afin de respecter les distanciations sociales (qui pourrait être l'école de la Cléry si cela est possible).



Dans ces moments de doute, d'incertitude et de marasmes économiques prédits, M. GUIDAT termine ses propos par une citation de Montesquieu écrit de son œuvre sur l'esprit des Lois, « l'ordre est le seul garant de la liberté ».

### **Mme Sylvie COSTA - Urbanisme & Aménagement de l'espace**

Mme COSTA résume succinctement la démarche du PLUi de la CC4V. En 2014, au début du mandat, il a été décidé de doter toutes les communes d'un PLUi car certaines communes n'avaient pas de document spécifique (RNU, Carte communale, PLU, PLUi, POS). L'idée est de mutualiser le coût d'un document unique pour que chaque commune ait un document d'urbanisme appliqué à son territoire.

Mme COSTA accompagnée des chargées de mission (Mme LAUMONIER, Mme BRUZI) sont allées à la rencontre des élus dans toutes les communes de la CC4V.

Le PLUi s'est déroulé en 3 temps :

- Le diagnostic (état des lieux) : définition des besoins et des attentes, des problématiques ;
- Le PADD (projet politique) : qu'est-ce que l'on doit/pourrait faire ?
- Le règlement : Comment ?

A la fin de chaque phase, une réunion publique a été organisée dans les 3 pôles relais (Corbeilles, Dordives et Ferrières) afin de rencontrer les administrés de la CC4V. D'autres actions vous seront présentées lors du prochain conseil communautaire.

Le travail de rédaction du PLUi est terminé et le PLUi a été arrêté lors du dernier conseil communautaire le 12/03/2020.

En raison de l'état d'urgence sanitaire, les délais ont été suspendus. L'état d'urgence devrait être levé le 24/06/2020 et les délais recommenceront à courir à cette date.

Le PLUi a été transmis aux personnes publiques associées dont les communes font partie. Le dossier du PLUi sera envoyé aux communes dans les prochains jours, elles auront 3 mois pour prononcer un avis sur ce projet. Durant toute la procédure, Mme COSTA et les chargées de mission pourront se déplacer dans les communes (Conseil Municipal, réunions) afin de répondre à vos interrogations. Aucune commune n'est seule avec le PLUi, car le PLUi c'est la CC4V.

Au niveau des délais, il y a un décalage de 2/3 mois. L'avis pourra être rendu en novembre 2020. L'enquête publique pourra également débuter en novembre 2020. L'arrêt du document d'urbanisme s'effectuera en janvier/février 2021.

Pour information, au début de la procédure, la CC4V a signé une convention avec l'AME pour l'instruction des documents d'urbanismes (PC). D'ici fin 2020, les communes au RNU auparavant devront également signer cette convention sur laquelle il est précisé le coût d'instruction et de délivrances des documents d'urbanisme.

M. LARCHERON remercie Mme COSTA pour cette synthèse à l'attention des nouveaux élus.

### **Mme Evelynne LEFEUVRE - Actions Sociales & Actions auprès des associations sportives**

Lors de la précédente mandature, M. BONNEAU, Président de la Région Centre Val de Loire, a eu la volonté de recruter plus de 50 médecins salariés dans les 5 années à venir. La CC4V a donc adressé un courrier dans ce sens à la Région afin d'être retenue dans ce projet. La Région nous a recontacté afin de connaître les locaux disponibles. Mme LEFEUVRE a retourné les dossiers de Corbeilles, Dordives et Ferrières qui ont fourni les plans et les photos. Actuellement dans l'attente du retour de cette étude, pour que la CC4V puisse accueillir des praticiens et pallier la désertification médicale.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. BERTHAUD a une question particulière qui demande une réponse suite au mail adressé à M. LARCHERON. La commune de Dordives a reçu un mail de la CC4V indiquant que la Région pouvait fournir des masques FFP1/FFP2 aux communes. M. BERTHAUD a adressé un mail à la CC4V pour savoir si ceux-ci étaient lavables, auquel il lui a été répondu que ces derniers sont jetables. Cela pose des soucis car de nombreux masques

jetables sont retrouvés sur les trottoirs, contrairement aux lavables. C'est donc une stratégie dans le cadre des achats et de l'investissement par rapport à la propreté.

M. BERTHAUD remercie M. LARCHERON et M. NÉRAUD d'être intervenus auprès du CD 45 pour la distribution des masques aux concitoyens, et il remercie le Président du CD 45 de l'avoir fait gratuitement. On attend les derniers masques mais cela s'est bien passé.

Par ailleurs, les masques de la Région sont facturés, le montant n'est pas très important. La commune de Dordives fera le choix de masques ayant une durée de vie plus longue. M. BERTHAUD propose que la CC4V prenne en charge les commandes pour les 19 communes, il s'agirait d'un geste de solidarité intercommunale dans cette période de crise. Des choses ont été faites lors des inondations en 2016, il pourrait en être fait de même avec la COVID-19, car le coût de ces masques n'est pas très important.

M. LARCHERON précise que la CC4V, c'est le portefeuille communal des 19 communes. Il ne s'agit de botter en touche et de dire « c'est la CC4V qui va payer ». Il est vrai que ce ne sont pas des sommes énormes. Maintenant, il est possible de commander plusieurs milliers de masques lavables, soit 17 000 masques entre 3 et 4 € selon les fournisseurs, ce qui représenterait une dépense entre 45 000 et 50 000 €. Cela n'est pas prévu au budget mais il est toujours possible de déplacer une somme d'un budget vers un autre (comme ce fût déjà le cas ce soir).

Les communes, Ferrières et Dordives, en particulier, ont sollicité les bénévoles de leurs communes pour la fabrication de masques lavables.

Sur Ferrières, cela représente plus de 3 000 masques confectionnés par les bénévoles couturiers et distribués dans les boîtes aux lettres en fonction de la composition de la famille. Des permanences ont eu lieu à la salle de l'Abbaye pour distribuer les 3 000 du département, il en reste plus de 1 000. M. LARCHERON n'est pas contre le fait d'acheter des masques, il propose de poser la question aux élus, à savoir quels masques et combien ?

M. BERTHAUD reprend en indiquant, qu'à partir du moment où les masques de la Région sont jetables et qu'il en prévoit 500 pour la CC4V, ce n'est pas à destination de la population. Ces masques pourraient être destinés aux agents communaux et intercommunaux, que cela permettrait de faire des réserves. D'autant que ce ne sont pas les agents qui les jettent sur le trottoir. L'idée serait de commander 500 masques à 0.29 €, c'est loin de la prévision de 40 000 €. Ceux-ci dit les communes sont intervenues financièrement sur leur territoire. En effet, ce ne sont pas des sommes extravagantes et M. BERTHAUD pense que l'intercommunalité, dans son approche de fonctionnement et de solidarité devrait prévoir une aide substantielle lors de ce type d'évènement. La CC4V a de la trésorerie et nous ne sommes pas dans des projets, sur lesquels M. BERTHAUD n'était pas d'accord et qui vont coûter une fortune à la CC4V. La question de M. BERTHAUD est de savoir si la CC4V peut faire un acte de solidarité, qui ne va pas coûter une fortune.

Mme BERNARD (Maire de Corbeilles) s'interroge quant à la provenance de ces masques jetables, car beaucoup ont été fabriqués en Chine. Il faudrait savoir si ces masques sont fabriqués en France avant de les acheter. Elle précise que les masques du département ont été fabriqués au Pakistan. Elle préférerait faire travailler les couturières du village ou de la Région. Donc, cela serait bien si les masques de la Région étaient fabriqués en France.

M. LARCHERON indique que, dans le cas présent, les élus ne sont pas décisionnaires. Si seulement, il y avait des offres d'entreprises françaises pour des masques, même à 0.70 € ou 1 €, mais malheureusement cela n'existe pas. La Région propose, via une centrale d'achat, des masques FFP1 et FFP2 à 0.35 € sur lesquels sont déduits les 50 % d'aide de l'Etat. M. BERTHAUD précise que la CC4V peut les obtenir sur un global.

M. NÉRAUD intervient en précisant que le CD 45 a commandé 680 000 masques dont 50 000 auprès de couturières professionnelles du Loiret. Il était impossible d'aller plus loin et plus vite compte-tenu des délais de livraison. Une couturière professionnelle ne travaille pas au même rythme que les entreprises textiles (France, Pakistan, Chine). Si on voulait des masques pour décembre 2020, on pouvait confier la tâche à des couturières professionnelles. Le Président du CD 45 a été aussi loin qu'il le pouvait dans les commandes auprès des couturières professionnelles, mais les délais étaient trop longs. A noter que, même en commandant à des entreprises, on attend les 20 % restants pour les communes au niveau national compte-tenu de la commande importante des collectivités.

En 2<sup>ème</sup> point, M. NERAUD précise qu'il y a eu des commandes auprès d'entreprises textiles (ex. : Kompass, Villemandeur), mais dont les capacités sont limitées. Il ne faut pas faire de démagogie mais la tradition textile a disparu en France depuis plus de 20 ans, puisque les sociétés se sont spécialisées dans le luxe. Si les commandes avaient été passées uniquement à des entreprises françaises, les délais ne pouvaient pas être respectés.

En 3<sup>ème</sup> point, M. NERAUD indique que le Pakistan est un pays de tradition textile, qui achète un certain nombre de choses en France, notamment des exportations pour l'aéronautique et donc qui fait travailler des employés français. Donc, il faut accepter qu'une partie de la production de masques soit fournie par des pays émergents et autres. A noter que les 2.5 milliards de masques commandés par l'Etat viennent de Chine car on n'avait pas le choix, d'autant que le textile en France n'était pas en mesure de répondre à ces besoins.

M. LARCHERON indique que les élus présents ont bien entendu les propos de M. NERAUD.

M. NERAUD termine en indiquant qu'il est d'accord avec M. BERTHAUD, qu'il faut anticiper l'avenir. Ce virus peut réapparaître à l'automne, donc évitons de se retrouver dépourvus, pour nos employés communaux et les personnes travaillant dans des secteurs exposés.

M. LARCHERON précise que nous avons anticipé jusqu'en décembre 2020, sachant que s'il y avait une nouvelle vague en septembre/octobre, il faudrait prévoir pour tout l'hiver, jusqu'en 2021.

Une élue précise que le virus est toujours là. Il y a toujours des personnes atteintes mais qui sont asymptomatiques.

Pour revenir sur la demande de M. BERTHAUD, M. LARCHERON est d'accord pour étudier les besoins des mairies, comme cela a été fait au début du confinement lors des commandes de l'AMF. Il faut donc déterminer, pour le personnel communal et les élus, quels seraient les besoins afin de les protéger jusqu'au 31/12/2020. A réception, la CC4V passera commande auprès de la Région sur la base des tarifs réduits proposés, représentants des sommes marginales.

M. BERTHAUD réitère sa demande de participation de la CC4V, précise que cela est plus difficile pour les petites communes même si elles ont moins d'agents, que c'est une question de principe car tout le monde est touché. Il s'agit de la solidarité intercommunale, comme cela a été fait dans d'autres EPCI. On a reçu une demande par commune et qu'il faut la refaire, avec une prise en charge de la CC4V qui serait une aide communale. Il s'agit d'un choix politique.

M. LARCHERON reprécise que la CC4V a répertorié les besoins des communes lors de la commande de l'AMF, que les masques ont été livrés. Il semble que les communes ont reçu la facture.

M. LARCHERON indique que les communes doivent retourner par mail à la CC4V, sous 48 heures, leurs besoins, afin de passer commande dans le délai imparti.

Mme LEFEUVRE tenait à remercier une entreprise de Ferrières qui a fabriqué de la solution hydroalcoolique et que cela a été pris en charge par la CC4V. M. BERTHAUD dit ne pas en avoir été informé. M. LARCHERON précise qu'un mail a bien été adressé aux 19 communes de la CC4V dans ce sens. M. RIGULT avait déjà commandé du gel auparavant.

M. LARCHERON et Mme BORDAS indiquent que l'on peut noter les besoins en masques avant la fin de la séance.

Par ailleurs, en ce qui concerne les tests, le CD 45 proposait des tests et le CDG 45 s'est immiscé dans la boucle afin de permettre aux communes, qui n'ont pas de CT/CHSCT, de bénéficier de ces derniers. Cependant, il fallait se rendre à Orléans pour le faire, tout en respectant les gestes barrières ce qui devenait compliqué. M. LARCHERON a donc interpellé le CDG 45 qui nous imposait d'aller à Orléans pour passer ces tests. Le CDG 45 indique que ces tests peuvent être réalisés par des infirmières diplômées. Ces tests, selon M. LARCHERON ont une utilité limitée, car ils indiquent à un instant T si on a ou non le virus. Les communes peuvent aller chercher ces tests mais il faut tout de même passer par le médecin ou une infirmière et mettre en place un protocole.

M. BERTHAUD a contacté un laboratoire de Montargis afin d'effectuer les tests (sur la base du volontariat) aux agents communaux, élus (anciens, nouveaux) et aux bénévoles de la commune, soit environ 40 tests. Les 2 types de tests ont été réalisés (sérologique, PCR). Un test est remboursé par la sécurité sociale, et l'autre payé par les agents/élus. La commune a pris contact avec les infirmières libérales de la commune afin d'aller plus loin dans la démarche et ainsi proposer des tests à la population et aux associations. Quand les administrations ne sont pas en mesure de répondre à une demande, il faut prendre les devants. Le coût de ces prestations n'est pas très important pour la commune. A noter que le test sérologique peut être remboursé avec ordonnance.

M. LARCHERON fait lecture du mail reçu le 04/06/20 concernant la réception des tests, dans lequel il indique que les communes de la CC4V ne sont pas dans la même situation pour les tests. En effet, Ferrières dispose d'un CT et a donc passé commande directement auprès du CD 45. Corbeilles, Girolles, Sceaux et Villevoques, sont entrés dans la campagne de tests du service de médecine préventive du CDG 45.

Mme BERNARD indique que 2 agents ont été envoyés à Orléans pour passer le test sérologique mais que cela n'apporte rien puisqu'il s'agit de savoir à un instant T si on a été en contact avec le virus.

Le test PCR est réalisé, sur prescription médicale, en cas de suspicion de COVID-19.

M. LARCHERON indique que, depuis 1 mois, les discours ont évolué sur la fiabilité des tests. C'est comme le port du masque car on ne pouvait en fournir à tous. Pour les communes intéressées, vous pouvez contacter le CDG 45 et aller à Orléans faire les tests. Le CDG 45 a listé le nombre de tests, par commune, en fonction des effectifs :

- |                       |                   |                    |
|-----------------------|-------------------|--------------------|
| - Bignon-Mirabeau : 2 | - Fontenay : 11   | - Nargis : 8       |
| - Chevannes : 2       | - Gondreville : 2 | - Préfontaines : 3 |
| - Chevy : 1           | - Griselles : 7   | - Rozoy : 1        |
| - Courtempierre : 1   | - Mignères : 2    | - Treilles : 2     |
| - Dordives : 52       | - Mignerette : 2  | - CC4V : 45        |

Ces tests sont prêts au CDG 45, faits à Orléans. Si l'on passe par un laboratoire, ils ne voudront pas de ces tests et souhaiteront utiliser les leurs. Si les tests sérologiques du CDG 45 peuvent être validés par une infirmière, cela peut rassurer les volontaires de savoir s'ils ont été en contact avec le virus.

M. BERTHAUD précise que chacun prend ses responsabilités, tout le monde veut faire des tests, le CDG 45, le CD 45. Il est dit que c'est obligatoire pour les mairies alors que ça ne l'est pas. Il serait temps de se retourner vers les collectivités locales si on veut faire quelque-chose. Heureusement que les communes ont pris les devants avec des bénévoles pour faire des masques. M. LARCHERON est d'accord que si on n'avait pas pris d'initiatives, nous n'aurions pas eu de masques pour le 11/05/20.

En ce qui concerne les tests, chacun est libre mais la CC4V peut aller les récupérer à Orléans, pour les communes qui le souhaitent, et réalisés par une infirmière ou médecin diplômé et effectuera/ont les tests.

M. LARCHERON termine en remerciant tous les élus pour leur participation active à ce conseil communautaire.

Sans autre point à l'ordre du jour, le conseil de communauté se termine à 22 heures.

Le Président,

**Gérard LARCHERON**